

Liste des emplacements réservés			
ER	Destination	Bénéficiaire	Surface
ER1	Emplacement réservé pour cheminement piéton	Commune	506 m²
ER2	Emplacement réservé pour équipements publics	Commune	786 m²
ER3	Emplacement réservé pour équipements publics	Commune	2622 m²
ER4	Emplacement réservé pour cheminement piéton	Commune	75 m²
ER5	Emplacement réservé pour halte ferroviaire et stationnement	Commune	6067 m²
ER10	Emplacement réservé pour cheminement piéton	Commune	380 m²
ER11	Emplacement réservé dédié aux modes doux	Commune	692 m²

- UA: Zone urbaine centrale (noyau dense)
- UB: Zone urbaine périphérique (moins dense)
- UBc: Zone urbaine périphérique (ZAC de Chenevrières)
- UY: Zone d'activité artisanale
- UZ: Zone d'activité économique
- 1AU: Zone d'urbanisation immédiate à vocation dominante d'habitat
- 2AU: Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'habitat
- 1AUZ: Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- A: Zone à vocation agricole
- N: Zone naturelle et forestière
- NL: Zone de sports et de loisirs
- Nv: Aire d'accueil des gens du voyage
- Np: Zone naturelle de pelouses calcicoles

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique
Commune 1/2000

Approbation du PLU : 7 décembre 2016
Mise à jour n°1 : 26 avril 2018
Mise à jour n°2 : 28 juin 2019
Modification n°1 : 30 janvier 2020
Modification simplifiée n°1 : 15 décembre 2022
Mise à jour n°3 : 06 juin 2024
Mise à jour n°4 : 09 juin 2026

Section cadastrale

parcelles cadastrales

Zonages du document d'urbanisme

Indice karstique (doline)

Élément de paysage à protéger (L 151-19)

Emplacement réservé aux ouvrages publics

Emplacement réservé aux voies publiques

Espaces verts protégés

Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Secteur de mixité sociale

Diversité commerciale à protéger ou à développer

Zone humide

Secteurs soumis aux aléas effondrement

Aléa faible

Aléa fort

Secteurs soumis aux aléas glissement de terrain (G2)

Glissement - Aléa faible

Glissement - Aléa moyen

Glissement - Aléa fort

Glissement - Aléa très fort

Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Zone Rouge

Zone Bleu foncé

Zone Bleu clair

